

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

A une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal , 155 rue Principale, lundi le 15 décembre 2014 à 19h30 à laquelle sont présents:

Madame Julie D'Astous

Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente ainsi que l'inspecteur municipal, Monsieur Therriault.

Prière, et bienvenue de Monsieur le maire.

RÉSOLUTION 249-2014 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 250-2014 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 251-2014 ADOPTION DU BUDGET « DÉPENSES» 2015

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière doit préparer et adopter un budget pour l'année financière 2015 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous , appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que le budget « dépenses » qui suit, est et soit adopté pour l'année financière 2015 :

<u>DÉPENSES</u>	<u>2015</u>
Administration générale	143 363\$
Sûreté du Québec	30 528
Protection incendie	49 238
Transport	174 854
Hygiène du milieu	69 408
Urbanisme, mise en valeur du territoire	53 094
Loisirs et culture	15 502
Frais de financement	26 334
Remboursement de capital	<u>318 689</u>
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	881 010\$
	=====
Activités d'investissement	169 280
	<u>1 050 290\$</u>

RÉSOLUTION 252-2014 ADOPTION DU BUDGET «RECETTES» 2015

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le budget « recettes » qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2015;

<u>RECETTES</u>	<u>2015</u>
Tenant lieu de taxes	54 277\$
Transferts	314 760
TOTAL DES SUBVENTIONS :	<u>369 037\$</u>
Contrat de transport matières résiduelles St-Valérien	37 520
Contrat de déneigement MTQ	47 900
Autres recettes de sources locales	10 700
Tarifification (ordures, recyclage, égouts)	78 274
Taxes foncières générales et spéciales (42 315 000\$ x 1.08/100\$)	
	457 003
TOTAL DES RECETTES :	<u>1 000 434\$</u>
Excédent non affecté	47 200
Excédent affecté	
Aux mat.résiduelles	2 656
	<u>1 050 290\$</u>

RÉSOLUTION 253-2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT 210-2014

REGLEMENT 210 -2014

A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2015 .

B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017;

ATTENDU QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^E décembre 2014 par monsieur Pascal D'Astous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 210-2014 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées année 2015	30 000\$
année 2016	30 000\$
année 2017	30 000\$

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<u>2015</u>	Infrastructures de loisirs	30 000\$
<u>2016</u>	Construction du garage municipal	30 000\$
<u>2017</u>	Réserve- voirie	30 000\$

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.89/100\$** pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015. (42 315 000\$)

ARTICLE 3:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** est fixée à **0.19/100\$** pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les taxes foncières identifiées ci dessous sont fixés pour l'année fiscale 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2015 et sont incluses dans la taxe foncière générale :

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec":	0.07/100\$
Taxe égout et assainissement des eaux(ensemble)	0.02/100\$

ARTICLE 4: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 210-2014**

Le conseil fixe le tarif égout 2015 (remb.de la dette) à **276.12\$** pour l'unité de référence "**1**" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (**RGL 104-97**) .

ARTICLE 5: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 210-2014**

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2015 à **72.35\$** pour l'unité de référence "**1**" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (**RGL 104-97**)

ARTICLE 6: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 210-2014**

Le conseil fixe le tarif à **175\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2015 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **175\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **87\$**
Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **103\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **51\$**
Le tarif pour les exploitations agricoles est de **103\$**.

ARTICLE 7 : (TARIFICATION) RÈGLEMENT 210-2014

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier 2015

ARTICLE 8:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Le présent règlement est adopté séance tenante le 15 décembre 2014.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.générale & sec./trésorière

RÉSOLUTION 254-2014 PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU' :il y a lieu de demander à une firme d'architectes de produire les plans et devis pour la construction du garage municipal;

ATTENDU QUE : l'estimation des coûts pour les plans et devis est inférieure à 25,000\$s ;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et accepté à l'unanimité de procéder de gré à gré avec les architectes Goulet,Lebel de Rimouski.

RÉSOLUTION 255-2014 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron à 20 h.40.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger,dir.gén.
& secrétaire/trésorière

